

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dix juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. PANNETIER Roland - RICHARD Guy
Mme FAYET Isabelle

Excusés : Mme MAUVIEUX Florence Mr GOURDIN Laurent
Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016/28 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Révision des tarifs pour 2016 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 qui fixe le montant maximal de l'abonnement au service de l'assainissement collectif à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³/an,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de prévoir une augmentation des tarifs de 2 % par rapport à 2015,
- ⇒ de fixer l'abonnement annuel 2016 pour l'assainissement collectif à 89.25 € HT, avec TVA à 10 %,
- ⇒ de fixer la redevance sur consommation à 1.120 € HT, avec TVA à 10 %,
- ⇒ d'appliquer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte maintenue au taux de 0.180 € HT /m³ au 1^{er} janvier 2016, avec TVA à 10 %, selon la Loi sur l'Eau, permettant à l'Agence de l'Eau de percevoir, depuis le 1^{er} janvier 2008, cette redevance calculée sur le volume d'eau pris en compte pour facturer l'assainissement,
- ⇒ de prévoir deux facturations dans l'année soit :
 - en juillet : l'abonnement annuel
 - en novembre : la redevance sur consommation et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

DELIBERATION N° 2016/29 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention d'assistance technique -

Mr le Maire présente la convention d'assistance technique sur les installations d'assainissement collectif conclue avec la Sté VEOLIA le 26 juin 2012, renouvelable annuellement par quatre tacites reconductions. Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ accepte le renouvellement de la convention,
- ⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

PROGRAMME « ZONES BLANCHES » -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée du programme « Zones Blanches ». En ce qui concerne la construction des infrastructures publiques (pylônes, dalles, ...), Mr Norbert BOUVET, Président du SDEGM, a posé la candidature des 11 communes mayennaises éligibles au projet de couverture mobile dans les centres-bourgs. Les communautés de communes prendraient en charge la part de financement des communes mais celles-ci resteraient propriétaires des ouvrages. Des contacts ont également été pris avec la Sté Free Mobile concernant l'installation des équipements (antennes, ...). Il faut envisager un délai minimum d'un an pour la mise en fonctionnement.

FIBRE OPTIQUE -

En ce qui concerne l'accès à la fibre optique dans le bourg, la date est repoussée à octobre 2016.

DELIBERATION N° 2016/30 :

LOTISSEMENT COMMUNAL DES DEUX CHENES : Superficiers des lots -

Vu le document d'arpentage vérifié et numéroté le 3 mai 2016 concernant l'identification et la superficie des lots du Lotissement communal des Deux Chênes, à savoir :

- Lot n° 1 cadastré Section C 869 d'une superficie de 764 m2,
- Lot n° 2 cadastré Section C 870 d'une superficie de 873 m2,
- Lot n° 3 cadastré Section C 871 d'une superficie de 884 m2,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de prendre en compte ces nouvelles références pour toutes transactions,
- ⇒ de maintenir le prix de vente des lots à 19.80 € HT le m2,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer les actes correspondants.

LOTISSEMENT COMMUNAL DES DEUX CHENES : Vente d'une parcelle -

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la 1^{ère} parcelle sera conclue le 22 juin prochain.

AMENAGEMENTS DE SECURISATION DANS L'AGGLOMERATION -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que pour le financement de ce projet, les dossiers de demandes de subventions au niveau régional dans le cadre des aménagements urbains des PCC et au niveau départemental dans le cadre du produit des amendes de police, ont bien été réceptionnés complets. Ils seront étudiés courant juillet. Une demande de Fonds de Concours peut également être déposée près de la Communauté de Communes des Coëvrons mais au préalable il faudra être en possession de l'accord des autres subventions et des devis des entreprises. D'autre part, des renseignements seront pris près du Conseil Départemental pour savoir s'il existe encore des aides dans le cadre des aménagements de qualité. Afin de finaliser le dossier d'aménagement de la place de la Bascule, une rencontre est prévue prochainement avec Mr DURET, Géomètre.

COURRIER DE MR LE PREFET CONCERNANT LA DELIBERATION N° 2016/05 DU

15/01/2016 -

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Le Préfet concernant la délibération n° 2016/05 décidant de ne pas donner suite à une demande d'aide financière de l'école St Joseph de Vaiges. Compte tenu que ces observations ont été reçues hors délai et que l'école de St Pierre sur Erve dispose bien des classes où sont scolarisés les élèves concernés, aucune réponse ne sera donnée.

LANCEMENT DU PLUi -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Coëvrons est désormais compétente pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que Mme Marjorie EPPLIN, en charge du dossier, se rendra sur place pour prendre connaissance des projets et attentes de chaque commune concernée.

DEPLIANT « AUTOUR DE SAULGES » -

Mr le Maire présente la facture adressée par l'Association Tourisme et Patrimoine de Saulges concernant le dépliant « Autour de Saulges » imprimé en 7 500 exemplaires. Après déduction des différentes subventions intercommunales et privées, la participation demandée à chaque commune est de 15 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de cette facture.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG -

Dans le cadre du dossier de revitalisation du centre-bourg, trois propriétaires de biens vacants ont donné leur accord pour qu'une étude gratuite soit réalisée par l'architecte du CAUE avec une esquisse d'aménagement du bâtiment et une estimation des travaux.

COMMUNES NOUVELLES -

L'échéance des avantages financiers accordés dans le cadre de la Loi sur les communes nouvelles est reportée jusqu'au 31 décembre 2016.

DELIBERATION N° 2016/31 :**BUDGET ASSAINISSEMENT : Virement de crédits -****DECISION MODIFICATIVE n° 01**

Les crédits prévus à certains articles de l'exercice 2016 étant incorrects, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **VOTE** le virement de crédits comme suit :

Section d'Exploitation			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Total DM n° 01		0	0
Pour mémoire BP		18 707.00	18 707.00
Total		18 707.00	18 707.00
Section d'Exploitation			

Section d'Investissement			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Article 16/1641	Remboursement capital emprunt		+ 61.29
Article 21/2156	Matériel spécifique d'exploitation		- 61.29
Total DM n° 01		0	0
Pour mémoire BP		5 989.13	5 989.13
Total		5 989.13	5 989.13
Section d'Investissement			

DELIBERATION N° 2016/32 :**TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX -**

Suite à l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de travaux de restauration des toitures des bâtiments communaux (Mairie, Arcades, ...), Mr le Maire propose le recrutement d'un vacataire pour effectuer cette mission.

Les conditions caractérisant la notion de vacataire étant réunies soient :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps : la mission ne correspond pas à un emploi permanent,
- rémunération attachée à l'acte,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de recruter un vacataire pour réaliser les travaux de restauration des toitures des bâtiments communaux,
- ⇒ de le rémunérer à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 22 €,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement.